

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° DECREE_2024_050

**Droit de préemption urbain
Immeuble situé 61 Place du Champ de Foire - Montaigu – 85600 MONTAIGU-
VENDEE**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLU de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté du Maire de Montaigu-Vendée n°arr2020012 en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cyrille COCQUET, maire délégué de la commune déléguée de Montaigu, pour l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Montaigu, tel que défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 mars 2024 relative à la vente des biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble sis 61 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE (lots 10, 15, 16, 17, 44 et 2) cadastré section AD numéros 486 et 754 et 1/6^{ème} de la parcelle cadastrée section AD numéro 94 moyennant le prix principal de 550.000,00 € et appartenant à la société dénommée BANQUE CIC OUEST

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DECIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter les biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble sis 61 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE (lots 10, 15, 16, 17, 44 et 2) cadastré section AD numéros 486 et 754 et 1/6^{ème} de la parcelle cadastrée section AD numéro 94 moyennant le prix principal de 550.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
Cyrille COCQUET

Signé électroniquement par : Cyrille
Cocquet
Date de signature : 19/04/2024
Qualité : Maire délégué de Montaigu



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.